

Date : 18/04/2023

Références :

L'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale modifie les tarifs des suppléments transports ST1, ST2 et ST3.

Contacts :

Pôle Etablissements Bourgogne :

Etablissements Publics de Bourgogne - tél. 03 80 59 34 52

Etablissements Privés de Bourgogne : - tél 03 80 59 37 60

Campagne Tarifaire 2023 : Suppléments transports SSR Tarifs applicables à compter du 01/03/2023

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis votre Espace Pro sur ameli.fr

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur ameli.fr
> Professionnels de santé > Votre caisse
> Vous informer.

Dans ce document, sont considérés comme établissements « privés » les établissements de santé mentionnés au **d et e** de l'article L.162-22-6 du code la Sécurité Sociale.

L'arrêté du 11 avril fixe pour l'année 2023 les éléments tarifaires associés aux prestations des établissements exerçant des soins de suite et de réadaptation (SSR), à savoir : le montant de la réserve prudentielle, les taux national et régionaux moyens d'évolution des tarifs de ces prestations, la facturation des suppléments transports, ainsi que les tarifs de responsabilité propres aux établissements de santé privés.

⇒ Reprise de la facturation à compter du 18 avril 2023 concernant les suppléments transport ST1, ST2, ST3 des établissements SSR pour les soins ou une date de sortie postérieurs au 28/02/2023.

La mise à jour des tarifs des suppléments ST1, ST2 et ST3 dans le référentiel intervient sur la base de la classe de distance la plus grande, c'est-à-dire sur le tarif le plus élevé, soit, selon les valeurs ci-dessous :

Suppléments Transports : (ST1, ST2, ST3)

	Etablissements SSR
ST1 maxi	935.92€
ST2 , ST3 maxi	309.00€

Type de suppléments	Classe de distance	Valeurs SSR
ST1	Inf. 25 km	80,03 €
	25-74 km	130,11 €
	75-149 km	241,72 €
	150-300 km	420,54 €
	Sup. 300 km	935,92 €
ST2 & ST3	Inf. 20 km	161,01 €
	20-49 km	175,46 €
	50-120 km	207,62 €
	Sup. 120 km	309,00 €

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Lilian VACHON

Rédaction/conception : Sous-direction professionnels de santé / établissements

Assurance Maladie de la Côte-d'Or - Pôle Etablissements de Santé - 1D bd de Champagne CS 34548 - 21045 Dijon Cedex